

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**COMPAGNIE TRUST TSX
SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA)****Avis d'intention de fusionner**

Conformément à l'article 134 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ c. S-29.02, les personnes morales suivantes ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt, L.C. 1991, ch.45. La date envisagée de la fusion est le 1^{er} septembre 2021.

Personnes morales fusionnantes :

- Compagnie Trust TSX (nom utilisé au Québec par TSX Trust Company)
100, Adelaide Street West
Suite 301
Toronto ON M5H 4H1
Canada
- Société de fiducie AST(CANADA) (nom utilisé au Québec par AST Trust Company (CANADA))
1, Toronto Street
Suite 1200
Toronto ON M5C 2V6
Canada

Personne morale issue de la fusion :

- Nom : Société de fiducie AST(CANADA)
- Lieu du siège : 100, Adelaide Street West
Suite 301
Toronto ON M5H 4H1
Canada

L'Autorité procédera au réexamen des autorisations des sociétés de fiducie fusionnantes afin de déterminer si elles pourront être maintenues, subordonnées à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, ou assorties de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant ces sociétés de fiducie, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 26 août 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.